



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

SERVICE : SERVICES TECHNIQUES

Affaire suivie par : Laurent VIGIÉ

N°D2023-06-DST

OBJET : CONVENTION DE MAINTENANCE D'INFRASTRUCTURES D'ÉCLAIRAGE

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2013-AG-101 en date du 16 décembre 2013, votée par le SDEE47 mettant en œuvre les conditions techniques, administratives et financières des compétences optionnelles éclairage public, éclairage des infrastructures sportives et signalisation lumineuse tricolore ;

Vu la délibération n°2013-I-142 en date du 16 décembre 2013, par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président l'autorisation de signer une convention avec le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne afin de définir les modalités de maintenance d'éclairage public, sur les ZAI du territoire de Fumel Communauté, ainsi que dans le bourg de Bonaguil, pour une durée de 3 ans ;

Vu la nécessité pour la Communauté Fumel Vallée du Lot de réaliser des opérations de maintenance de ses infrastructures d'éclairage ;

Vu que le Syndicat Départemental Territoire Energie 47 est compétent pour assurer la maintenance préventive et curative des infrastructures d'éclairage ;

Considérant la liste ci-dessous des sites sur lesquels Territoire Energie 47 peut exercer la maintenance des installations :

Communes	Sites
Condezaygues	ZA Lalandette
Saint Front-sur-Lémance	Bonaguil
Fumel	Clos de Bardy
Trentels	ZAE Arnaud Guilhem
Saint Vite	Giratoire Saint Vite
Penne d'Agenais	ZI de Paysse
Saint-Sylvestre-sur-Lot	ZI de Las Combettes
Montayral	Giratoire aire de Péluzac
Tournon d'Agenais	Pôle de Santé de Tournon
Tournon d'Agenais	ZA de Saint Roch
Tournon d'Agenais	Stade de rugby
Tournon d'Agenais	Terrain de tennis
Tournon d'Agenais	Stade d'entraînement de rugby

AR Prefecture

047-200068930-20230110-D2023_06_DST-AR
Reçu le 26/01/2023

Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,

- 1°) – D'approuver la convention entre la Fumel Vallée du Lot et le Syndicat Départemental Territoire Energie 47, pour la maintenance des infrastructures d'éclairage ;
- 2°) – De signer ou d'autoriser le 1^{er} Vice-président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier, ainsi que les pièces afférentes à ce dossier ;
- 3°) – De préciser que cette convention est signée pour une durée d'une année, reconductible 2 fois ;
- 4°) – De préciser que les crédits pour cette opération seront prévus au budget 2023 et suivant.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 10 janvier 2023



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 26 janvier 2023
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 26 janvier 2023

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP 10037 - 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.cc-dufumelois.com